

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
48e séance  
tenue le  
lundi 4 décembre 1989  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS  
PRESENTES ET FUTURES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.48  
7 décembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 (suite) (A/C.2/44/L.70)

Projet de décision sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (A/C.2/44/L.70)

1. M. HUSSEIN (Malaisie) présente le projet de décision au nom des membres du Groupe des 77.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/44/L.49, A/C.2/44/L.50 et A/C.2/44/L.51)

Projet de résolution concernant les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/44/L.49)

2. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.49 en sa qualité de vice-président de la Commission, dit que les consultations officieuses n'ont pas permis aux participants de parvenir à un consensus et recommande donc à la Commission de se prononcer sur ce projet de résolution.

3. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.49.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

S'abstiennent : Espagne, Grèce, Malte.

4. Par 89 voix contre 22, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.49 est adopté.

5. MM. BANERI (Argentine), KONN (Cameroun), FERNANDEZ (Libéria), MUGUME (Ouganda) et FALL (Sénégal) indiquent que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.2/44/L.49.

6. M. ROKOTVIVUNA (Fidji), qui a voté contre le projet de résolution, dit qu'en fait il souhaitait voter pour le projet.

7. M. LU Ruishu (Chine), expliquant son vote après le vote, dit que la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.2/44/L.49 car, malgré l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 42/173, certains pays ont multiplié les mesures économiques coercitives contre les pays en développement en vue d'exercer une pression pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ces pays à des fins politiques. Ces mesures sont contraires aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Alors que le monde s'achemine vers la détente et le dialogue, des pays développés continuent à prendre ce type de mesures économiques pour empoisonner les relations entre les pays et créer artificiellement une tension internationale. Cette situation anormale montre la nécessité qui existe d'instaurer un nouvel ordre économique international, d'où l'opportunité de l'adoption du projet de résolution susmentionné.

8. M. DEVINE (Etats-Unis d'Amérique) dit que, dans le préambule du projet de résolution A/C.2/44/L.49, il est fait référence à divers documents relatifs à un nouvel ordre économique international, notion que la délégation des Etats-Unis juge dépassée et mal conçue. Les Etats-Unis ont rejeté les différents instruments visant à l'instauration de ce nouvel ordre économique international.

9. Par ailleurs, le projet de résolution n'est pas équilibré en ce sens qu'il se limite aux mesures prises par les pays développés à l'encontre de pays en développement. En outre, il condamne en bloc toutes les mesures économiques dites coercitives. Or, les Etats ont le droit d'organiser comme ils l'entendent leurs relations économiques avec d'autres Etats dès l'instant qu'ils le font d'une façon conforme au droit international, et les sanctions ne constituent pas nécessairement une violation du droit international.

10. M. TANLAY (Turquie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car il fait référence au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/510, qui contient des informations trompeuses contre la Turquie fournies par les Chypriotes grecs. Dans ce contexte, le représentant de la Turquie souhaite

(M. Tanlay, Turquie)

simplement appeler l'attention de la Commission sur la lettre datée du 17 novembre 1989, qui a été adressée au Secrétaire général par le représentant de la République turque de Chypre-Nord (A/44/744), et qui porte sur l'embargo imposé par l'administration chypriote grecque au peuple chypriote turc dans tous les domaines.

11. M. KAKOURIS (Chypre) demande au représentant de la Turquie de bien vouloir respecter la Deuxième Commission et l'Organisation des Nations Unies en se référant à Chypre en tant qu'Etat, la République de Chypre, et non pas en tant que Chypriotes grecs, et lui fait également remarquer qu'il n'existe pas de République turque de Chypre-Nord.

12. M. TANLAY (Turquie) dit que la République turque de Chypre-Nord est un Etat souverain et indépendant, démocratique et pluraliste, qui est reconnu par la Turquie en tant que tel. Quant à l'administration chypriote grecque, elle ne peut représenter que la population grecque de Chypre qui est concentrée dans la partie sud de l'île. Le Gouvernement turc ne reconnaît pas cette administration en tant que République de Chypre ou Gouvernement chypriote.

13. M. KAKOURIS (Chypre), exerçant son droit de réponse, fait observer premièrement que le Conseil de sécurité, dans ses décisions 541 (1983) et 550 (1984), a déclaré illégale l'entité existant dans le territoire que la Turquie occupe à Chypre depuis son invasion de 1974. Deuxièmement, il le prie une nouvelle fois de manifester à l'Organisation des Nations Unies le respect qui lui est dû en utilisant, lorsqu'il se réfère à son pays, le nom officiel que l'Organisation lui a donné.

14. M. TANLAY (Turquie), exerçant son droit de réponse, rappelle au représentant grec chypriote que l'interlocuteur naturel de la Turquie est la République turque de Chypre-Nord, qui est un Etat souverain et indépendant, démocratique et pluraliste.

Projet de résolution sur un code international de conduite pour le transfert de technologie (A/C.2/44/L.50)

15. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), agissant en sa qualité de vice-président de la Commission, présente le projet de résolution qui reflète l'accord intervenu au cours des consultations officieuses et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

16. Le projet de résolution A/C.2/44/L.50 est adopté.

17. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que la délégation malaisienne est satisfaite de l'adoption par consensus du projet de résolution et y voit la preuve d'une volonté politique générale de donner un nouvel élan au processus de consultation engagé pour résoudre comme il convient les problèmes en suspens liés à l'élaboration du code de conduite. Le Groupe des 77 remercie le Secrétaire général de la CNUCED et le Président de la Conférence pour les efforts qu'ils déploient en ce sens. Il croit comprendre que l'étude

(M. Hussein, Malaisie)

entreprise par le secrétariat de la CNUCED, qui prendra en considération l'évolution récente dans le domaine de la technologie, sera utilisée pour résoudre les problèmes en suspens dans le cadre des négociations afin d'accélérer la rédaction du code de conduite conformément aux résolutions 40/184, 41/166 et 42/172 de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 est convaincu que les consultations seront couronnées de succès et permettront de mener à leur terme les longues négociations engagées en vue d'élaborer le code de conduite.

Projet de résolution sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua  
(A/C.2/44/L.51)

18. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), présentant le projet de résolution en sa qualité de vice-président de la Commission, dit que les consultations officieuses n'ont pas permis aux participants de parvenir à un consensus et recommande donc à la Commission de se prononcer sur ce projet de résolution.

19. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.51.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Bahreïn, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Djibouti, Egypte, France, Grèce, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Malte, Niger, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie.

20. Par 78 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.51 est adopté.

21. M. CAKPO-TOZO (Bénin) dit que sa délégation ne souhaitait pas participer au vote.
22. MM. KONN (Cameroun), KAKOURIS (Chypre) et MUGUME (Ouganda) déclarent que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.2/44/L.51.
23. M. DEVINE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre ce projet de résolution parce que les Etats-Unis considèrent que la Deuxième Commission n'a pas à être utilisée à des fins politiques. C'est un organe technique qui ne doit s'occuper que de questions économiques. Les Etats-Unis n'acceptent pas que les mesures commerciales qu'ils ont prises contre le Nicaragua soient considérées comme inopportunes ou illégales. Ni le droit international ni la Charte des Nations Unies n'empêchent un Etat de protéger sa sécurité lorsqu'il organise ses relations commerciales bilatérales. Par ailleurs, le projet de résolution ne tient pas compte des activités déstabilisatrices du Nicaragua dans la région ni de sa politique intérieure répressive.
24. Le récent accident d'avion près d'El Transito (El Salvador) et la découverte d'armes expédiées à partir du Nicaragua et destinées aux guérilleros salvadoriens, ainsi que le renforcement des forces militaires sandinistes près de la frontière hondurienne montrent les véritables intentions du Nicaragua dans la région. Ce projet de résolution est une tentative faite par le Nicaragua pour détourner l'attention de l'engagement qu'il a pris de démocratiser sa société et de faire cesser l'utilisation de son territoire à des fins de subversion d'autres pays de la région.
25. L'impact économique des mesures économiques prises par les Etats-Unis est en fait limité. Les piètres résultats économiques du Nicaragua sont surtout le résultat d'une mauvaise gestion économique, des expropriations illégales pratiquées par le Gouvernement, de l'intimidation politique intérieure et des activités de subversion de ses voisins. Les Etats-Unis envisageraient de lever l'embargo si le Gouvernement nicaraguayen respectait les engagements qu'il a pris dans l'Accord d'Esquipulas II.
26. M. VILCHEZ (Nicaragua) dit que l'Assemblée générale a déjà adopté quatre résolutions sur la question faisant l'objet du projet de résolution qui vient d'être adopté. La délégation des Etats-Unis n'a présenté aucun argument nouveau pour justifier l'embargo commercial imposé par son gouvernement à l'encontre du Nicaragua. Contrairement à ce que pensent les Etats-Unis, cet embargo n'est pas de nature à promouvoir des changements démocratiques mais ne fait que les entraver.
27. Les Etats-Unis devraient se souvenir qu'aucune mesure de répression prise dans leur histoire ne leur a permis d'obtenir les résultats recherchés. La meilleure voie est celle du dialogue et de la promotion du commerce et du développement économique. Voter pour ce projet de résolution n'était pas forcément voter en faveur du Nicaragua, mais en faveur de la justice, de l'honnêteté et du droit des pays en développement à avoir des relations commerciales plus équitables.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/C.2/44/L.38/Rev.1)

Projet de résolution concernant les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation (A/C.2/44/L.38/Rev.1)

28. Le PRESIDENT annonce que la Pologne, le Guyana, le Maroc, la République fédérale d'Allemagne et la République islamique d'Iran se sont portés coauteurs du projet de résolution.

29. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), agissant en sa qualité de vice-président de la Commission, présente le projet de résolution, qui reflète l'accord réalisé au cours des consultations officieuses et recommande donc à la Commission de l'adopter sans procéder à un vote.

30. Le projet de résolution A/C.2/44/L.38/Rev.1, tel qu'il a été révisé, est adopté.

31. M. BABINGTON (Australie) dit que le nombre des auteurs et l'éventail géographique qu'ils représentent reflètent la préoccupation de l'Organisation des Nations Unies devant les effets catastrophiques que pourrait avoir une hausse du niveau des mers, en particulier sur les îles et les zones côtières de faible élévation, et son souci de voir prendre en considération la situation des pays éventuellement concernés lors de la Conférence sur l'environnement et le développement de 1992 et dans le cadre des négociations sur le projet de convention sur le climat et des travaux du Groupe intergouvernemental sur l'altération du climat (IPCC). La délégation australienne remercie toutes les délégations qui ont oeuvré à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.2/44/L.38/Rev.1.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/44/812; A/C.2/44/L.59)

Projet de résolution sur la Décennie mondiale du développement culturel (A/C.2/44/L.59)

32. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), présentant le projet de résolution en sa qualité de vice-président de la Commission, dit que les consultations officieuses dont il a fait l'objet ont permis aux participants de parvenir à un consensus après que les modifications suivantes eurent été apportées au dispositif : à la quatrième ligne du paragraphe 8, il est proposé de remplacer le mot "proposée" par le mot "recommandée"; à la cinquième ligne, il convient de supprimer le mot "pertinent". Aux sixième et septième lignes, il faut remplacer, après le membre de phrase "Conseil économique et social", la virgule par un point-virgule et supprimer ensuite le membre de phrase "accompagnées d'un état de leurs incidences financières;". Enfin, à la deuxième ligne du paragraphe 9, il est proposé de remplacer le membre de phrase "de convoquer en 1993 une conférence à mi-parcours" par "relative à la réalisation en 1993 d'une évaluation à mi-parcours". Il espère que la Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

33. Le projet de résolution A/C.2/44/L.59, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

34. M. SARR (Chef de la Division CEA/ONUUDI de l'industrie), présentant le rapport du Secrétaire général relatif aux préparatifs de la deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000) (A/44/812), précise que ce rapport, soumis en application de la résolution 1989/115 du Conseil économique et social, a fait l'objet de consultations avec l'ONUUDI depuis septembre 1989, consultations qui se sont poursuivies au cours de la troisième Conférence générale de l'ONUUDI, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 novembre 1989 et qui a adopté une résolution demandant à l'Assemblée générale de proclamer à sa session en cours la deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique.

35. M. Sarr, suivant le plan du rapport, décrit tout d'abord les conditions d'exécution du programme de la première Décennie, marquée par la grave crise économique qui a frappé l'Afrique, notamment dans le secteur industriel, et qui a conduit à l'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990). Il rappelle ensuite la décision prise, à la suite de l'évaluation à mi-parcours de la première Décennie effectuée en 1988, d'envisager une deuxième décennie, décision qui est à l'origine de la résolution 1989/115 du Conseil économique et social.

36. Par ailleurs, le rapport contient le calendrier arrêté par la neuvième Conférence des ministres africains de l'industrie pour les préparatifs de la deuxième décennie, qui couvre la période allant du second semestre de 1989 au deuxième trimestre de 1991. Enfin, il se termine par les propositions du Secrétaire général concernant les modalités de ces préparatifs, qui consisteront d'une part à fournir une assistance aux pays, et d'autre part à organiser deux réunions du groupe de travail d'experts gouvernementaux. Le coût total des préparatifs est estimé à 1 296 000 dollars, dont 833 900 dollars fournis par l'ONUUDI et 462 100 dollars par l'ONU. Sur ce dernier montant, 280 000 dollars seront prélevés sur les ressources que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 prévoit au titre du programme ordinaire de coopération technique. Le solde (182 100 dollars) n'a pas été inscrit dans le projet de budget-programme. En conséquence, si la Deuxième Commission donnait une suite favorable aux propositions du Secrétaire général, les procédures appropriées seraient mises en oeuvre pour mobiliser ces ressources additionnelles.

37. M. FERNANDEZ (Libéria), intervenant au nom des Etats africains, rappelle à son tour les énormes difficultés rencontrées par ces Etats dans les années 80, lesquelles expliquent l'échec de la première Décennie du développement industriel de l'Afrique. Il rappelle aussi les circonstances qui ont présidé à la décision de proclamer une deuxième décennie.

38. En dépit de la série de crises qu'a traversé le continent africain dans les années 80, les Etats africains jugent encourageants les progrès relevés par les experts indépendants en ce qui concerne certains éléments des moteurs internes de la croissance. Considérant qu'il est possible de faire repartir le développement



(M. Fernandez, Libéria)

industriel en Afrique, ils font observer que l'appui de la communauté internationale sera indispensable à cet effet. Ils continueront de compter sur l'aide utile des organismes des Nations Unies, en particulier de l'ONUDI et de la CEA. Les Etats africains approuvent donc les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/44/812) tout en soulignant la modestie de la somme demandée et invitent tous les pays à faire de même.

#### QUESTIONS DIVERSES

39. Le PRESIDENT annonce que les pays ci-après se sont joints aux auteurs des projets de résolution suivants : A/C.2/44/L.33 : Togo; A/C.2/44/L.40 : Belgique et Chine; A/C.2/44/L.56 : Brésil, Canada, Irlande, Maroc, Nigéria et Nouvelle-Zélande; A/C.2/44/L.61 : Pologne; A/C.2/44/L.64 : Autriche et Chine; A/C.2/44/L.67 : Togo.

La séance est levée à 11 h 50.